

# 2024/2025

## PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DE PRIMES (MEMBERSHIP CREDIT)

### DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Le programme de redistribution de primes (Membership Credit) de FM Global consiste en une ristourne sur prime au moment du renouvellement ou à la date anniversaire du contrat, d'un total d'environ 1,4 milliard de dollars (plus de 1,3 milliard d'euros) pour tous les sociétaires renouvelant leur contrat entre le 30 juin 2024 et le 29 juin 2025.

#### Éligibilité

Tous les sociétaires de Factory Mutual Insurance Company, FM Insurance Company Limited, FM Insurance Europe S.A. et FM Global de México S.A. de C.V. (« FM Global lines » uniquement) qui renouvellent ou qui ont une date anniversaire de leur contrat entre le 30 juin 2024 et le 29 juin 2025 sont éligibles pour recevoir une ristourne sur prime au moment du renouvellement de leur contrat. Ces assurés sont désignés comme « les sociétaires éligibles de FM Global ».

#### Païement

La ristourne sur prime sera appliquée au moment du renouvellement ou à la date anniversaire (en cas de contrat pluriannuel) du contrat, entre le 30 juin 2024 et le 29 juin 2025.

#### Mode de calcul

Le taux de base de la redistribution de primes est de 7,5 % des primes annuelles en vigueur 90 jours avant le renouvellement ou la date anniversaire du contrat. Pour marquer le 25<sup>e</sup> anniversaire de la fusion qui a donné naissance au groupe FM Global, un taux de 25 % sera appliqué pour les clients assurés chez FM Global depuis 25 ans ou plus.

Les sociétaires de longue date recevront un taux majoré comme suit :

TAUX	ANCIENNETÉ DES SOCIÉTAIRES
7,5 %	Taux de base, moins de 5 ans consécutifs
12,5 %	De 5 ans à 19 ans consécutifs inclus
20 %	De 20 ans à 25 ans consécutifs inclus
25 %	Au moins 25 ans consécutifs

Le Membership Credit sera appliqué sur la prime due lors du renouvellement ou à la date anniversaire entre le 30 juin 2024 et le 29 juin 2025. Son montant sera calculé sur la prime en vigueur 90 jours avant le renouvellement ou la date anniversaire du contrat.

Pour le calcul, la prime est définie comme étant la somme des primes annuelles de « FM Global lines », incluant les primes concernant les sites à l'étranger. Les honoraires d'ingénierie faisant l'objet d'une facturation séparée sont ajoutés à la prime pour le calcul. Le programme ne s'applique pas aux polices émises par ou pour le compte d'AFM ou Mutual Boiler Re, ni aux polices d'assurance maritime. Les primes non perçues par FM Global, telles que celles cédées aux partenaires d'un programme d'assurance, aux captives d'assurance et aux pools d'assurance terrorisme ou catastrophes naturelles, ainsi que les commissions de courtage, sont exclues du calcul de la ristourne sur prime.

En cas de résiliation d'un contrat dans les 12 mois suivant le versement de la ristourne sur prime, une portion de la ristourne sur prime, calculée au prorata temporis, sera déduite de la somme due à l'assuré.

#### Exemple de calcul

À titre indicatif, vous trouverez ci-dessous un exemple de calcul pour un sociétaire éligible assuré par FM Global de manière continue depuis plus de 25 ans :

Date d'effet de la couverture sans interruption	1970
Prime brute des polices FM Global	4 000 000
Moins : Prime émise cédée à une captive	(500 000)
Prime des compagnies de fronting	(100 000)
Prime de réassurance terrorisme	(50 000)
Commission de courtage	(25 000)
Primes retenues par les WRP	(100 000)
Plus : Honoraires d'ingénierie (facturés séparément)	200 000
<b>Prime ajustée brute</b>	<b>3 425 000</b>
Taux applicable	x 25 %
<b>RISTOURNE SUR PRIME</b>	<b>856 250</b>

#### Administration du programme

L'administration du programme de redistribution de primes est à l'entière discrétion de FM Global. Le présent document de synthèse a pour seul but de présenter des informations générales relatives au programme. Pour plus de détails sur son application à un contrat spécifique, veuillez contacter votre directeur ou directrice de clientèle FM Global.



Ce document est publié à titre informatif uniquement, à l'attention des assurés de FM Global. Les informations qu'il contient ne sauraient modifier ou étendre les engagements de FM Global au-delà des termes et conditions de ses polices d'assurance.